Maître Emilie TOUZEAU
Huissier de Justice
28 Route de l'Entre-Deux-Mers
33750 SAINT QUENTIN DE BARON
Tél : 05.57.50.48.16
Ligne constat : 06.02.00.25.17
etude@huissier33-touzeau.fr

99 22 05 0292 **EXPEDITION**

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE PERMIS D'AMENAGER

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LES VENDREDI TREIZE MAI, LUNDI TREIZE JUIN ET LE MARDI DIX-NEUF JUILLET

A LA REQUÊTE DE :

S.A.R.L. TERRAINS DU SUD, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 491 814 877, ayant son siège social 15 Route de Canteloup à BEYCHAC ET CAILLAU (33750), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

PARTIE REQUÉRANTE M'AYANT AU PRÉALABLE EXPOSÉ :

Qu'elle est bénéficiaire d'un permis d'aménager sur une parcelle sise Lieudit Bergère à 33760 BAIGNEAUX.

Que l'affichage du permis d'aménager n° PA 033 02522 X0001 a été effectué sur site.

Qu'elle me mandate pour constater la réalité de cet affichage et que celui-ci répond aux exigences prévues aux articles A 424-15 et R 600-2 du Code de l'urbanisme .

DÉFÉRANT A CETTE REQUÊTE :

Je, Emilie TOUZEAU, Huissier de Justice, demeurant 28 Route de l'Entre-Deux-Mers à SAINT QUENTIN DE BARON (33750), soussignée

Certifie m'être transportée le vendredi 13 mai 2022 à 15h30, sans prévenir au préalable la requérante, au Lieudit Bergère à 33760 BAIGNEAUX

ET J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

A l'adresse qui m'a été indiquée, fixé sur la clôture grillagée en bordure de parcelle et en partie haute de talus, je constate la présence d'un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres.

Le panneau est installé de telle manière que les mentions qu'il contient sont visibles et lisibles depuis la voie publique.

Sur ce panneau, je relève les mentions suivantes :

PERMIS D'AMENAGER	
N°:	PA 033 02522 X0001
CONSULTABLE A LA MAIRIE DE :	BAIGNEAUX – 2 Rue Yvonnes de la Seiglière 33760
DATE DE DEPOT EN MAIRIE :	10/01/2022
DATE D'AUTORISATION :	04/05/2022
BENEFICIAIRE :	TERRAINS DU SUD
NATURE DES TRAVAUX :	Réalisation d'un lotissement de 8 terrains à bâtir
SURFACE PLANCHER DU PROJET :	2000 m²
NOMBRE DE LOTS :	8
SUPERFICIE DU TERRAIN :	8131 m²
ARCHITECTE/PAYSAGISTE CONCEPTEUR :	Elsa TUSTE (Cabinet ABAC GEOAQUITAINE)
CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC	

En outre, le panneau mentionne les droits de recours des tiers :

DROITS DE RECOURS:
Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art.R600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art.R600-1 du code de l'urbanisme).

J’ai procédé à la prise de clichés photographiques numériques me dispensant d’une plus ample description :

Puis, je certifie m'être de nouveau transportée **le lundi 13 juin 2022 à 09h15**, sans prévenir au préalable la requérante, au Lieudit Bergère à 33760 BAIGNEAUX pour constater de nouveau la présence du panneau d'affichage sur site et les mentions y figurant et ce aux fins de justifier de son affichage effectif et continu pendant un délai de deux mois.

Sur place, **j'ai procédé aux constatations suivantes** :

Fixé sur la clôture grillagée donnant sur la voie publique, je constate la présence d'un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres et dont les mentions qu'il contient sont lisibles et visibles depuis la voie publique.

J'y relève les mentions suivantes :

PERMIS D'AMENAGER	
N°:	PA 033 02522 X0001
CONSULTABLE A LA MAIRIE DE :	BAIGNEAUX – 2 Rue Yvonnes de la Seiglière 33760
DATE DE DEPOT EN MAIRIE :	10/01/2022
DATE D'AUTORISATION :	04/05/2022
BENEFICIAIRE :	TERRAINS DU SUD
NATURE DES TRAVAUX :	Réalisation d'un lotissement de 8 terrains à bâtir
SURFACE PLANCHER DU PROJET :	2000 m²
NOMBRE DE LOTS :	8
SUPERFICIE DU TERRAIN :	8131 m²
ARCHITECTE/PAYSAGISTE CONCEPTEUR :	Elsa TUSTE (Cabinet ABAC GEOAQUITAINE)
CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC	

En outre, le panneau mentionne les droits de recours des tiers :

DROITS DE RECOURS:
Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art.R600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art.R600-1 du code de l'urbanisme).

J'ai procédé à la prise de clichés photographiques numériques me dispensant d'une plus ample description :

Enfin, je certifie m'être de nouveau transportée **le mardi 19 juillet 2022 à 08h34**, sans prévenir au préalable le requérant, au Lieudit Bergère à 33760 BAIGNEAUX pour constater de nouveau la présence du panneau d'affichage sur site et les mentions y figurant et ce aux fins de justifier de son affichage effectif et continu pendant un délai de deux mois.

Sur place, **j'ai procédé aux constatations suivantes** :

Je constate la présence d'un panneau rectangulaire fixé en bordure de parcelle donnant sur la voie publique, en haut du talus, et dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres.

Les mentions qu'il contient sont lisibles et visibles depuis la voie publique.

Sur ce panneau sont inscrites les mentions suivantes :

PERMIS D'AMENAGER	
N°:	PA 033 02522 X0001
CONSULTABLE A LA MAIRIE DE :	BAIGNEAUX – 2 Rue Yvonnes de la Seiglière 33760
DATE DE DEPOT EN MAIRIE :	10/01/2022
DATE D'AUTORISATION :	04/05/2022
BENEFICIAIRE :	TERRAINS DU SUD
NATURE DES TRAVAUX :	Réalisation d'un lotissement de 8 terrains à bâtir
SURFACE PLANCHER DU PROJET :	2000 m²
NOMBRE DE LOTS :	8
SUPERFICIE DU TERRAIN :	8131 m²
ARCHITECTE/PAYSAGISTE CONCEPTEUR :	Elsa TUSTE (Cabinet ABAC GEOAQUITAINE)
CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC	

En outre, le panneau mentionne les droits de recours des tiers :

DROITS DE RECOURS:
Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art.R600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art.R600-1 du code de l'urbanisme).

J'ai procédé à la prise de clichés photographiques numériques me dispensant d'une plus ample description :

Telles sont les constatations que j'ai pu faire pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent procès-verbal de constat a été dressé sur sept (7) feuilles.

COUT DU PRESENT ACTE :

Droit Fixe (A.444-3)	213,16 €
S.C.T. (A.444-48)	7,67 €
TOTAL H.T	220,83 €
T.V.A	44,17 €
TOTAL T.T.C.	265,00 €

Maître Emilie TOUZEAU

Maître Emilie TOUZEAU • Huissier de Justice • St Quentin de Baron (GI)

99 22 05 0292